

Bonjour,

Dans le cadre d'un ajout ou d'un retrait d'un titulaire veuillez trouver ci-jointe la fiche plaisance à compléter pour toutes demandes concernant un bateau enregistré en eaux intérieures dans notre zone de compétence (voir carte en pièce jointe).

La liste des pièces justificatives à fournir se trouve en page 4 de la fiche plaisance.

La délivrance de la carte de circulation est gratuite et les délais de traitement sont de 2 mois.

Le dossier complet doit être transmis par courrier postal (recommandé) à cette adresse:

DDT du Rhône

Unité Permis et Titre de Navigation

165 Rue Garibaldi - CS 33862

69401 LYON CEDEX 03

RAPPEL:

- IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE NAVIGUER SANS CARTE DE CIRCULATION A VOTRE NOM.

- Un bateau inscrit en eaux intérieures, ne peut naviguer qu'en eaux intérieures et pas en maritime

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transport-mobilite-securite-routiere-et-fluviale/Navigation-fluviale2>